

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé :

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** », agissant en application d'une délibération du Conseil Général du 24 juin 2013

Et :

Office de Tourisme de Strasbourg et sa région,

Représenté par Monsieur Patrice GENY, Directeur
ayant son siège

17 place de la Cathédrale,

67 082 STRASBOURG Cedex,

ci-après dénommé « **O.T.S.R.** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I. Exposé

L'O.T.S.R. souhaite proposer à ses usagers, l'accès au Vaisseau - centre de culture scientifique et technique du Conseil Général du Bas-Rhin, qui propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités à plusieurs, mais aussi aux parents de partager des moments en famille – à des tarifs préférentiels.

II. L'objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'attribution et de gestion des tarifs préférentiels au profit des personnes qui acquièrent auprès de l'O.T.S.R des Strasbourg Pass adultes et juniors, notamment en matière d'intégration du Vaisseau dans les « Strasbourg Pass » adultes et juniors.

En vue de promouvoir l'accès au Vaisseau au plus grand nombre, ce à travers les Strasbourg Pass adultes et juniors, le Vaisseau accepte de pratiquer le ½ tarif.

Le tarif réduit proposé est : 4 € pour un adulte au lieu de 8€ et 3,5€ un enfant au lieu de 7€.

A noter : à partir de 16h30, le tarif d'entrée est de 3 € pour tous.

III. Obligations de l'O.T.S.R.

a. Obligations générales

L'O.T.S.R. s'engage à :

- Communiquer et valoriser auprès des acquéreurs potentiels des Strasbourg Pass adultes et juniors, l'offre du Vaisseau ;
- Proposer au Vaisseau, une insertion dans les supports de communication pertinents gratuits & payants (papiers et Internet) réalisés par l'O.T.S.R. (le cas échéant proposer des tarifs avantageux) ;
- Assurer au mieux la promotion du Vaisseau en tant que centre de découverte familial à ses points d'information (guichets) ou par la mise en place de la documentation (flyers, affiches) que pourra lui envoyer le Vaisseau ;
- Insérer le Vaisseau dans les éducteurs professionnels opportuns (tourisme et/ou presse) pour lui permettre un rayonnement plus large ;
- Fournir auprès des acquéreurs des Strasbourg Pass adultes et juniors, les informations suivantes : les Strasbourg Pass donnant droit à un tarif réduit sont à présenter à la billetterie du Vaisseau : 1 bis rue Philippe Dollinger, à Strasbourg. Les porteurs de Strasbourg Pass seront attentifs aux dates et horaires d'ouverture du Vaisseau (du mardi au dimanche, de 10h à 18h, en dehors des périodes de fermeture indiquées sur : www.levaisseau.com. Les dernières entrées possibles se font avant 17h, heure de fermeture de la billetterie). Par ailleurs, le Vaisseau peut être amené à fermer momentanément ses portes en cas de forte affluence. Dans l'hypothèse où le Vaisseau serait contraint, pour quelque cause que ce soit, de réduire les heures d'ouverture, de fermer les visites ou d'interrompre provisoirement l'accès, l'O.T.S.R. ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité au titre du manque à gagner qui pourrait en résulter.

b. Obligations financières

L'O.T.S.R. s'engage à :

- Rembourser le Département pour chaque coupon provenant des Strasbourg Pass adulte et enfant, envoyé à hauteur de 1.70€ TTC/coupon vendu en 2013 et 2€ TTC/coupon vendu à partir du 1^{er} janvier 2014 (renégociable à la hausse selon l'état des ventes par voie d'avenant) ;

- Procéder trimestriellement (à terme échu) les versements d'au moins 1.70€ TTC/coupon vendu en 2013 et 2€ TTC/coupon vendu à partir du 1^{er} janvier 2014 au Vaisseau ;

IV. Obligations du Département

a. Obligations financières

Le Département s'engage à :

- Accorder en caisse sur présentation des coupons issus des 2 Pass en cours de validité :
 - **Pass adulte** : tarif réduit de 4€TTC accordé directement en caisse aux détenteurs du « Strasbourg Pass ». L'O.T.S.R. reverse au Vaisseau au minimum 1.70€ TTC/coupon vendu en 2013 et 2€ TTC/coupon vendu à partir du 1^{er} janvier 2014
 - **Pass junior** : tarif réduit de 3,5€TTC (à partir de 3 ans) accordé directement en caisse aux détenteurs du « Strasbourg Pass Junior ». L'O.T.S.R. reverse au Vaisseau au minimum 1.70€ TTC par coupon vendu en 2013 et 2€ TTC par coupon vendu à partir du 1^{er} janvier 2014

Aucun frais supplémentaire ne peut être réclamé au Vaisseau

b. Autres obligations

- Etablir une facture, accompagnée des coupons correspondants et les transmettre trimestriellement à l'O.T.S.R. pour paiement (à terme échu).
- Faire immédiatement part à l'O.T.S.R. de tout dysfonctionnement qu'il aurait constaté dans les Strasbourg Pass adultes et juniors
- Permettre au personnel de l'Office de Tourisme de Strasbourg de visiter gracieusement le Vaisseau afin de bien connaître l'équipement et son offre
- Transmettre à l'O.T.S.R. tout document, visuel, support etc. destiné aux opérations de promotion et de communication.

V. Propriété intellectuelle

Les parties s'engagent réciproquement à ne faire aucun autre usage que celui strictement prévu par la présente convention des visuels et graphismes qui leur sont confiés dans le cadre de ce partenariat.

Elles s'engagent également à ne les céder à aucun tiers à cette convention sans l'autorisation expresse du co-contractant.

VI. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an, par année civile.

VII. Résiliation

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

VIII. Avenant

En tant que de besoin, la convention peut être modifiée par voie d'avenant.

IX. Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, les Tribunaux de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour l'Office de Tourisme de
Strasbourg
Son directeur

Patrice GENY